

RÉPUBLIQUE DU CONGO
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A

Réf. : D-DSA-4070-OPS

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	Sammy MATOUMONA	Chef de bureau Marchandises Dangereuses	02 JAN 2023	
Vérification	Micheline PABOU MBAKI	Chef de Service Exploitation Technique des Aéronefs	05 JAN 2023	
	Michel Arcadius MOTOLY	Directeur de la Sécurité Aérienne	09 JAN 2023	
Validation	Boris Roméo MAKAYA BATCHI	Responsable Qualité	11 JAN 2023	
Approbation	Florent Serge DZOTA	Directeur Général	13 JAN 2023	

Édition 01 – Janvier 2023

Niveau de diffusion : ☒ Interne ☒ Externe ☐ Confidentiel

EXPLOITANT / POSTULANT :

PERSONNE DE CONTACT	
ADRESSE PHYSIQUE	
ADRESSE ÉLECTRONIQUE	
TEL. :	
Dirigeant Responsable	ANAC : Inspecteur Chef de Projet
Nom, Date et Signature	Nom, Date et Signature

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A	Page: 2 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023
---	---	---

RELEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
CHAPITRE 0 : ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DU MANUEL D'EXPLOITATION						
ARRETE 11235 section 2.2.2 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Introduction					
ARRETE 11235 section 2.2.2 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Définitions					
ARRETE 11235 section 2.2.2 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Système d'amendements et révisions					
CHAPITRE 1 - ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS						
ARRETE 4361 section 2.1.2 (f) (Certification des exploitants aériens)	Structure de l'organisation (Organigramme)					
ARRETE 4361 section 2.1.2 (h) (Certification des exploitants aériens)	Responsables désignés					
ARRETE 4359 section 6.1.6 (b) (Certification des exploitants aériens)	Base d'exploitation					
ARRETE 4361 section 2.1.2 (h) (Certification des exploitants aériens)	Personnel d'encadrement requis pour une Exploitation de Transport Aérien Commercial					

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
ARRETE 4359 section 5.1.1 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Pouvoir, tâches et responsabilités du pilote commandant de bord					
ARRETE 4359 section 6.1.12 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Fonctions, tâches et responsabilités des membres d'équipage de cabine					
CHAPITRE 2 – CONTRÔLE ET SUPERVISION DE L'EXPLOITATION						
ARRETE 4359 section 6 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Contrôle et supervision de l'exploitation					
ARRETE 11049 section 6.2.3 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Système de diffusion des Consignes et informations opérationnelles complémentaires					
ARRETE 4365 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Programme de prévention des accidents et de sécurité des vols					
ARRETE 4359 section 6.1 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Contrôle d'exploitation					

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4369 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
ARRETE 4359 section 2.1.2 (d) (Exploitation Technique des Aéronefs)	Pouvoirs de l'autorité					
CHAPITRE 3 – SYSTÈME QUALITÉ						
ARRETE 4361 section 2.1.11 (h) (Certification des exploitants aériens)	Système Qualité					
CHAPITRE 4 – COMPOSITION D'ÉQUIPAGE						
ARRETE 4359 section 4.1.1 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Composition de l'équipage de conduite					
ARRETE 4359 section 6.1.11 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Désignation du pilote commandant de bord					
ARRETE 4359 section 6.1.12 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Equipage de cabine					

République du Congo

Agence Nationale de l'Aviation Civile

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A

Page: 5 de 30

Révision: 00

Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
ARRETE 4359 section 4.1.15 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Incapacité d'un membre d'équipage de conduite ou de cabine					
ARRETE 4359 section 4.1.9 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Expérience récente du Pilote Commandant de Bord et du co-pilote : Décollage et atterrissage					
ARRETE 4359 section 4.1.9 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Expérience récente du pilote : Exploitation IFR					
ARRETE 4359 section 4.1.10 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Expérience récente du pilote de relève en croisière					
ARRETE 4359 section 4.1.11 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Pilote commandant de bord – qualification de région, route et d'aérodrome					
ARRETE 4359 section 4.1.12 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Contrôle de compétence des pilotes					
ARRETE 4359 section 4.1.13 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Vol monopilotes en régime de vol aux instruments (IFR) ou de nuit					

D-DSA-4070-OPS

Edition 01

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A		Page: 6 de 30
			Révision: 00
			Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Technique des Aéronefs)						
ARRETE 4359 section 4.1.14 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Privilèges et limitations du pilote					
ARRETE 4359 section 4.1.15 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Consignes aux membres d'équipages de conduite pour les cas d'urgence					
CHAPITRE 5 – EXIGENCES DE QUALIFICATIONS ET D'EXPERIENCE POUR LES MEMBRES D'EQUIPAGE DE CONDUITE, EQUIPAGE DE CABINE, AGENTS TECHNIQUES D'EXPLOITATION ET AUTRES PERSONNELS D'EXPLOITATION						
ARRETE 4359 section 4.1.2 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Qualifications des équipages de conduite					
ARRETE 4359 section 4.1.4 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Licences requises					
ARRETE 4359 section 4.1.5 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Personnel navigant - limitations sur l'utilisation des services pour le transport aérien commercial					
ARRETE 4359 section 6.1.12 (Exploitation	Equipage de cabine					

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Technique des Aéronefs						
ARRETE 11049 section 9.1.48 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Qualification d'instructeur en vol					
ARRETE 4359 section 9.1.35 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Qualifications d'examineur en vol					
ARRETE 4359 section 9.1.7 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Personnel qualifié pour l'approbation pour remise en service (APRS)					
ARRETE 4359 section 9.1.28 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Contrôle de compétence des agents techniques d' exploitation					
CHAPITRE 6 – SANTÉ DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE						
ARRETE 4359 section 1.1.3 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Usage des substances psychoactives dont des stupéfiants, drogues ou de boissons alcoolisées					

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
ARRETE 4359 section 8.1.7 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Alcools ou Drogues					
CHAPITRE 7 – GESTION DE LA FATIGUE						
ARRETE 4359 section 10 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Temps de vol, périodes de service de vol, périodes de service et périodes de repos pour la gestion de la fatigue					
ARRETE 4359 section 10 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Système de Gestion des Risques de Fatigue (FRMS)					
ARRETE 4359 section 5 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Responsabilités de l'équipage					
CHAPITRE 8 – PROCÉDURES D'EXPLOITATION						
ARRETE 4359 section 6.2.3 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Consigne pour la préparation et l'exécution des vols					
ARRETE 4359 section 6.2.4 (Exploitation	Altitudes minimales de sécurité de vol					

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité	S	N/S	N/A	Observations
Technique des Aéronefs)						
ARRETE 4359 section 6.2.13 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Conditions météorologiques					Satisfaisant
ARRETE 4359 section 6.2.5 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Minimums opérationnels d'aérodrome					
ARRETE 4359 section 6.3 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Procédures en vol					
	6.3.1 minimums opérationnels d'aérodrome					
	6.3.2 observations météorologiques					
	6.3.3 emploi de l'oxygène					
	6.3.4 protection de l'équipage de cabine et des passagers à bord des avions pressurisés en cas de chute de pression					
	6.3.5 instructions d'exploitation communiquées en vol					
	6.3.6 procédures de vol aux instruments					
	6.3.7 procédures d'exploitation des avions à moindre bruit					

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A		Page: 10 de 30
			Révision: 00
			Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
	6.3.8 procédures d'utilisation des avions concernant les vitesses verticales de montée et de descente 6.3.9 spécifications supplémentaires relatives aux vols à d'avions à deux turbomachines sur des routes situées à plus de 60 minutes d'aérodromes de dégagement en route, y compris les vols à temps de déroutement prolongé (EDTO)					
ARRETE 4359 section 6.3.10 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Spécifications supplémentaires relatives aux vols d'avions monomoteurs à turbine de nuit et/ou en conditions météorologiques de vol aux instruments (IMC)					
ARRETE 4359 section 6.2.14 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Carburant et lubrifiant requis					
ARRETE 4359 section 6.2.24 (Exploitation	Système de contrôle de données de masse et centrage					

République du Congo

Agence Nationale de l'Aviation Civile



DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A

Page: 11 de 30

Révision: 00

Date: 02/01/2023

EXIGENCE REGLEMENTAIRE		EXPLOITANT	ANAC			
		Méthode de conformité	S	N/S	N/A	Observations
		Référence dans le manuel				
Technique des Aéronefs)						
ARRETE 4359 section 6.3.5 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Instructions d'exploitation communiquées en vol					
ARRETE 4359 section 6.2.27 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Plan de vol opérationnel					
ARRETE 4359 section 6.2.23 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Contenus des documents d'approbation de vol - de plan de vol opérationnel					
ARRETE 4359 section 6.2.27 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Plan de Vol (ATC)					
ARRETE 4361 section 2.3.3 (Certification des exploitants aériens)	Compte rendu matériel de l'exploitant (CRM)					
ARRETE 4359 section 2.1.7 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Documents de bord de l'avion					
ARRETE 4359 section 6.3 (Exploitation	Base d'exploitation (consignes relatives à l'assistance au sol, procédures de vol briefings)					

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A	Page: 12 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023
---	---	---

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Technique des Aéronefs)						
ARRETE 4359 section 6.2.16 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Avitaillement en carburant avec passagers à bord					
ARRETE 4359 section 6.2.16 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Mesures de sécurité à prendre pendant l'avitaillement avec passagers à bord					
ARRETE 4359 section 8 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Traitement des passagers					
ARRETE 4359 section 8.1.9 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Cas de refus de transport					
ARRETE 4359 section 6.2.13 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Conditions météorologiques Dégivrage et antigivrage au sol (si applicable)					
ARRETE 4359 section 2.1.3 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Equipement de navigation					

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A	Page: 13 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023
---	---	---

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
ARRETE 4359 section 11.1.10 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Autorisation de vols IFR ou VFR					
ARRETE 11059 section 1.2.15 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Avions qui doivent être équipés d'un dispositif avertisseur de proximité du sol (GPWS/EGPWS)					
ARRETE 11059 section 1.2.19 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Avions qui doivent être équipés d'un système anticollision embarqué (ACAS II)					
ARRETE 4359 section 6.2.15 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Gestion du carburant en vol					
ARRETE 4359 section 5.1.7 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Membres d'équipage de conduite à leur poste					
ARRETE 4359 section 5.1.13 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Conditions d'accès au poste de pilotage en transport aérien public					
ARRETE 4359 section 6.3.8 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Procédures d'utilisation des avions concernant les vitesses verticales de montée et de descente					

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A	Page: 14 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023
---	---	--

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
ARRETE 4359 section 5.1.6 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Utilisation des ceintures et harnais de sécurité par les membres d'équipage					
ARRETE 4359 section 5.1.14 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Admission d'inspecteurs au poste de pilotage					
ARRETE 4359 section 5.1.4 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Aptitude physique des membres d'équipage de conduite					
ARRETE 4359 section 6.1.12 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Equipage de cabine					
ARRETE 4359 section 6.1.13 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Consignes aux passagers					
ARRETE 4359 section 6.3.9 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Spécifications supplémentaires relatives aux vols d'avions à turbomachines sur des routes situées à plus de 60 minutes d'un aérodrome de dégagement en route, y compris les vols à temps de déroutement prolongé(EDTO)					

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
ARRETE 4359 section 6.1.16 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Liste minimale d'équipements (LME)					
ARRETE 4359 section 6.1.16 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Liste d'écarts de configuration (LEC)					
ARRETE 4359 section 6.1.21 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Suivi des vols non commerciaux (charters)					
ARRETE 4359 section 5.1.27 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Oxygène d'équipage - Réserve minimale et utilisation					
ARRETE 4359 section 6.2.17 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Réserve d'oxygène					
ARRETE 4359 section 6.3.3 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Emploi de l'oxygène					
ARRETE 4359 section 8.1.6 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Oxygène des passagers : Quantité minimale et utilisation					

Page: 16 de 30
Révision: 00
Date: 02/01/2023

CHAPITRE 9 – MARCHANDISES DANGEREUSES ET ARMES

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A		Page: 17 de 30
			Révision: 00
			Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils	EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE	Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
CHAPITRE 10 – SÛRETÉ					
ARRETE 4359 section 12.1.2 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Sûreté du poste de pilotage				
ARRETE 4359 section 12.1.3 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Liste type des opérations de fouille de l'avion				
ARRETE 4359 section 12.1.4 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Programme de formation				
ARRETE 4359 section 12.1.5 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Rapport sur les actes d'intervention illicite				
CHAPITRE 11 – TRAITEMENT, NOTIFICATION ET COMPTE RENDU DES ÉVÈNEMENTS					
ARRETE 4359 section 5.1.19 (Exploitation	Compte rendu d'anomalies mécaniques				

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A	Page: 18 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023
---	---	---

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Technique des Aéronefs)						
ARRETE 4359 section 5.1.20 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Compte rendu sur les irrégularités des installations et services d'exploitation					
ARRETE 4359 section 5.1.22 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Compte rendu d'incidents					
ARRETE 4359 section 5.1.23 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Compte rendu d'accidents					
CHAPITRE 12 – RÈGLES DE L'AIR						
ARRETE 11194 Section 4 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Règles de vol à vue					
ARRETE 11194 Section 5 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Règles de vol aux instruments					
ARRETE 11194 Section 2.1 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Application territoriale des règles de l'air					

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 		DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A			Page: 19 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023		
REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC				
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations	
ARRETE 11194 section 3.6.5 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Communications						
ARRETE 11194 Section 3.8 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Interception						
ARRETE 4359 Section 6.1.21 (Exploitation Technique des Aéronefs)	Suivi des aéronefs						
ARRETE 11057 Appendice 1 section 4.2 et 5 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Signaux (guidage des aéronefs au sol)						
ARRETE 11057 section 3.6.1 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Autorisations du contrôle de la circulation aérienne						
ARRETE 11194 section 3.6.2 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Respect du plan de vol						
ARRETE 11194 section 5.3.6.3 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Comptes rendus de position						

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A	Page: 20 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023
---	---	---

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCE REGLEMENTAIRE		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
ARRETE 4359 Section 5.1.26 (Exploitation Technique des Aéronefs	Enregistrements provenant des enregistreurs de bord					
ARRETE 4359 Section 12 (Exploitation Technique des Aéronefs	Comptes rendus d'accidents et incidents concernant des marchandises dangereuses					
ARRETE 4359 Section 5.1.10 (Exploitation Technique des Aéronefs	Signaux pour les recherches et le sauvetage					
ARRETE 11194 Appendice 1 Section 2.2.30 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Les renseignements et instructions concernant l'interception des aéronefs civils					
ARRETE 11194 Appendice 1 Section 2.2.3 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Procédures en cas d'accident et de détresse					
ARRETE 11194 Appendice 1 (Règles de l'air et services de la circulation aérienne)	Les codes visuels sol-air réservés à l'usage des survivants, la description et l'utilisation des aides à la signalisation					

Page: 21 de 30

Révision: 00

Date: 02/01/2023

RESERVÉ À L'ANAC Remarques additionnelles faites par l'inspecteur évaluateur	
Numéro	Observations
☐ Déclaration de conformité acceptée ☐ Déclaration de conformité non acceptée	

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A		Page: 22 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023

L'inspecteur évaluateur/inspecteur (S)		
Noms et prénoms	Signature (S)	Date

Instructions pour compléter ce formulaire de Déclaration de conformité relative au manuel d'exploitation partie A :
 Ce formulaire, sauf erreur ou omission, est une liste référentielle des exigences réglementaires de l'annexe à l'Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 relatif à l'Exploitation technique des aéronefs Civils, applicables au manuel d'exploitation partie A.
 Tous les items (exigences réglementaires) développés de la réglementation applicable doivent être accompagnés d'une brève description narrative et référentielle du manuel d'exploitation partie A ou autre document spécifique élaboré par l'exploitant/postulant ou le sous-traitant selon le cas.

Déclaration de conformité initiale :
 La brève description doit décrire la méthode de conformité pour chaque exigence listée.
 Si la méthode précise de conformité n'a pas été élaborée lors de la demande formelle, une indication de la date à laquelle cette information sera donnée suffira, si la date proposée est raisonnable et acceptable par l'ANAC.
 L'exploitant /postulant complètera dans la colonne « Déclaration de conformité » les références dans le manuel d'exploitation partie A, soumis pour approbation/acceptation par l'ANAC.
 Il indiquera notamment la partie, le chapitre, la section/sous-section, le paragraphe, le point ou l'alinéa selon le cas, où la disposition a été traitée dans son manuel d'exploitation partie A ou autre document.
 Au cas où il n'existe aucune disposition prévue dans son manuel d'exploitation partie A ou autre document, l'exploitant/postulant décrira brièvement, de quelle manière il répond à l'exigence. Cependant, si l'exploitant/postulant estime que l'exigence ne lui est pas applicable, il mentionnera « non applicable N/A ».

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE A	Page: 23 de 30 Révision: 00 Date: 02/01/2023
--	---	--

Toutefois, une déclaration de conformité de l'exploitant/postulant qui ne documente pas clairement la connaissance des exigences réglementaires n'est pas acceptable.
Les déclarations du genre : « Nous allons nous y conformer » sont insuffisantes et inacceptables.

Déclaration de conformité finale :

L'exploitant/postulant devra avoir satisfait intégralement à toutes les exigences réglementaires, à travers l'évaluation de l'équipe de certification, avant le passage à la phase IV du processus de certification.